

Asbl des familles d'accueil de Fédération Wallonie- Bruxelles
Bénévoles accueillant des enfants retirés de leur milieu d'origine



PB-PP
BELGIEN(N) · BELGIQUE

la porte ouverte



Sur papier recyclé, bien sûr!

€€€ dans votre adresse???
Voir page 23...



Périodique trimestriel
N° 75 — 1° trimestre 2016

Avec le soutien de



20 ans déjà !!!
Inscrivez-vous
à notre journée festive
du dimanche
24 avril 2016

Bureau de dépôt
1435 Mont Saint Guibert
Agréation P 302334



Member of
Eurochild



La Porte Ouverte -Familles d'accueil

www.laporteouverte.eu

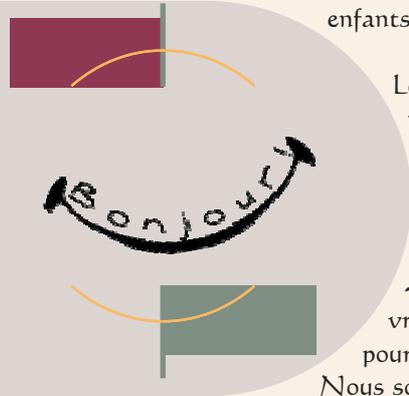
Sommaire



Edito	1
Journée Festive "20 ans déjà"	3
DOSSIER SPECIAL :	
L'inclusion scolaire pour les enfants à besoins spécifiques	4
Nouveau projet LPO : Ecole Inclusive pour l'Accueil	9
Avantage pour nos membres	22
Infos pratiques	23

Editorial

Dans ce journal, nous retournons sur les bancs de l'école avec nos enfants accueillis! L'occasion de faire un tour d'horizon des pratiques intégratives scolaires, un état des lieux des législations et soutiens accordés aux enfants à besoins spécifiques mais aussi aux enfants plus vulnérables de par leur vécu.



Lorsque les statistiques existent, comme au Royaume-Uni, on parle de 40% d'enfants du système de protection de l'aide à la jeunesse scolarisés en enseignement spécialisé¹. La Belgique ne dispose pas de ces chiffres. On ne peut donc que présumer que nos enfants ne sont pas épargnés vu les proportions importantes que recouvrent les statistiques de l'enseignement spécialisé en Belgique.

La Porte Ouverte a démarré un projet d'école inclusive pour l'accueil: vous en découvrirez les différentes possibilités dans notre dossier. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations, échanger vos expériences et partager les bonnes pratiques!

Nous souhaitons avant tout que les enfants d'accueil reçoivent l'attention qu'ils méritent au niveau scolaire, un tremplin important pour leur vie future, parfois hypothéqué par ce que l'on appelle des "accidents de parcours" mais qui pourraient souvent être "amortis" si l'on réfléchissait ensemble à des solutions plus intégrées entre familles-école-services. C'est cette dynamique que nous entendons renforcer autour de l'enfant accueilli. Vous le lirez dans le témoignage de Timéo. Il faut prendre des précautions et bien s'entourer pour sécuriser le parcours scolaire d'un enfant accueilli qui a besoin de temps, de référents stables et de tout l'espoir autour de lui. Ce message est également un appel au monde politique: on ne peut préparer un pacte d'Excellence de l'Enseignement sans inclure l'aide à la jeunesse, le handicap et les disciplines intégrées. Sinon le but initial de réduire les inégalités est perdu en cours de mise en œuvre.

Dans son dernier rapport 2015, le Défenseur français des droits de l'enfant décrit le mécanisme de discrimination dont les enfants placés sont parfois victimes dans notre système: « *Des enfants doublement vulnérables, qui devraient en toute logique bénéficier d'une double attention et d'une double protection, mais qui vont paradoxalement, parce qu'ils se trouvent à l'intersection de politiques publiques distinctes, être les victimes de l'incapacité à dépasser les cloisonnements institutionnels, l'empilement des dispositifs et la multiplicité des acteurs, ainsi que les différences de cultures professionnelles, notamment autour de la place des parents et du travail avec les familles; courant, de fait, le risque que se neutralisent les interventions conduites auprès d'eux.* »²

Les enfants d'accueil sont les victimes de cette discrimination implicite. Beaucoup d'enfants accueillis ou placés restent en marge. Manque de moyens, de coordination? Pour un enfant d'accueil, il faudra certes faire plus d'efforts de concertation et de réflexion pour comprendre toutes les dimensions de ses besoins spécifiques dont celles liées à ses traumatismes. Pourtant, il suffit parfois d'un bon bilan fonctionnel, de plusieurs services qui décident de s'accorder autour d'un projet que l'on pensait 'déraisonnable' et qui tout à coup devient envisageable parce qu'il concerne un enfant et que l'on a (enfin) cerné ses besoins.³

Pour clore cet éditorial, nous souhaitons partager avec vous la joie de souffler nos 20 bougies. 20 ans de projets, d'échanges, de formations, de volonté de changement, de découragement parfois mais de soutien toujours grandissant entre générations et une volonté de continuer à unir nos forces autour de nos familles solidaires et de nos enfants accueillis qui font que le bonheur n'est jamais loin.

Nous vous invitons à venir participer à notre journée festive annuelle le dimanche 24.04.2016. Et, pourquoi pas? Imaginer ensemble les 20 prochaines années de l'accueil familial?

¹ http://reescentre.education.ox.ac.uk/wordpress/wp-content/uploads/2015/11/EducationalProgressLookedAfterChildrenOverviewReport_Nov2015.pdf

² <http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/presse/communiqués-de-presse/rapport-annuel-2015-consacre-aux-droits-de-lenfant-handicap-et>

³ Si votre enfant d'accueil est victime de discrimination au niveau des aménagements spécifiques vous pouvez contacter le centre d'égalité des chances, un dossier a été ouvert. <http://unia.be/fr>

Journée festive



JOURNÉE DES FAMILLES LE DIMANCHE 24 AVRIL 2016

LA PORTE OUVERTE ORGANISE À NOUVEAU UNE JOURNÉE DES FAMILLES POUR SES MEMBRES.

ELLE SE DÉROULERA À RENDEUX (RÉGION DE MARCHÉ EN FAMENNE), EN BORDURE DE L'ARDENNE.

DES ACTIVITÉS PROPRES AUX ENFANTS SERONT PROPOSÉES ET LES PARENTS AURONT L'OCCASION DE SE RETROUVER POUR UN MOMENT D'ÉCHANGES, D'ÉCOUTE.

LES ENFANTS AURONT L'OCCASION DE RÉALISER UN PAIN À BORD D'UN VÉRITABLE CAMION POMPIERS.
LA JOURNÉE SE TERMINERA PAR UN GOÛTER.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE :

10H : Accueil

10H30 : Début des activités -1/Camion pain-ponts: atelier création pains dans un camion pompier.
-2/Ballade Castor pour les enfants.
-3/Partages d'expériences des adultes sans enfants.

12H30 : Repas buffet.

14H30 : Activités -1/Camion pain-ponts: atelier création cougnous pour le goûter dans un camion pompier.
-2/Rallye photos pour enfants et adultes.

16H30 : Goûter pour tous.

18H : Clôture de la journée festive.

Adresse :

Rend'ô Vive

Rue de Hotton, 59
6987 Rendoux-bas

PARTICIPATION AUX FRAIS : IL EST DEMANDÉ 15€ PAR ADULTE ET 5€ PAR ENFANT DE MOINS DE 12 ANS *.

CETTE PARTICIPATION DONNE DROIT AU REPAS BUFFET ET AU GOÛTER D'APRÈS-MIDI.

LES BOISSONS SONT À CHARGE DES PARTICIPANTS À PRIX DÉMOCRATIQUE.

*** POUR LES FAMILLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN ORDRE DE COTISATION 2016, IL LEUR SERA DEMANDÉ UN SUPPLÉMENT DE 12€ POUR RÉGLER CELLE-CI (12€, C'EST LA COTISATION PAR FAMILLE ET PAR ANNÉE CIVILE).**

RÉSERVATION OBLIGATOIRE POUR LE 15 AVRIL 2016 AU PLUS TARD.

-PAR TÉLÉPHONE AU : 0483/48.98.69 (CHRISTINE DELAERE)

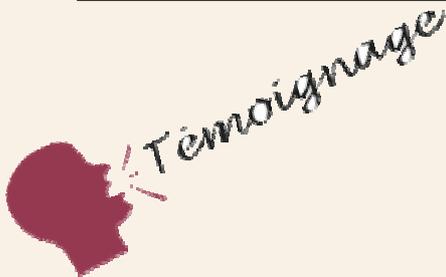
-PAR LE SITE : WWW.LAPORTEOUVERTE.EU

L'ÉQUIPE DE LA CELLULE ÉCOUTE DE LA PORTE OUVERTE



"L'inclusion scolaire pour les enfants à besoins spécifiques"

Timéo, 8 ans, expérimente l'école inclusive.



La Porte Ouverte a rencontré les parents d'accueil de Timéo et d'Emma, sa petite sœur. Avec en plus leurs deux enfants biologiques, leur famille est une petite tribu pleine de vie ! Timéo a un retard intellectuel modéré et des difficultés d'expression verbale qui demandent une approche adaptée. Depuis la rentrée scolaire de septembre, il a quitté l'enseignement spécialisé et est en

intégration dans une école primaire ordinaire. Ses parents nous expliquent le parcours de leur fils d'accueil, les raisons pour lesquelles ils ont choisi cette orientation.

Grandir en famille

Nous souhaitions former une famille, transmettre et éduquer. Notre souhait premier n'était pas spécialement que nos enfants soient de notre sang ou nous ressemblent. Ce fut la chose la plus difficile à faire comprendre à notre entourage.

Voici 7 ans, nous avons commencé une formation à l'accueil familial : dès la fin de la première session, nous nous sommes dit que nous nous sentions bien, au bon endroit, que tout avait du sens ici. Accueillir nos enfants fut un geste familial puis social. On ne peut pas laisser tomber des enfants ; pour chaque enfant qui s'en sort, c'est un cadeau.

Nous avons rencontré deux petits bouts - frère et sœur - puis leur maman et enfin leur papa. Ce n'était pas facile. En accueillant des enfants, on intègre une histoire familiale, c'est assez perturbant. Ils arrivent avec un bagage léger mais le bagage psychologique, lui, prend bien sa place.

Les sourires...les rires...les jeux...les pleurs...les câlins...les histoires...les balades...les regards croisés...les complicités... Tout se met en place progressivement. On commence à avancer ensemble.

Puis on se rend compte des petites choses difficiles. L'un qui ne veut pas être langé et hurle dès qu'on le couche. L'autre qui a tendance à ne jamais être rassasié. Les nuits sont difficiles également. Je ne savais pas qu'un enfant pouvait m'enserrer aussi fort de ses bras et de ses jambes, au point de me faire mal. Et puis, on se détend, on s'apprivoise et on apprivoise les peurs de l'autre.

d'emploi car l'école spécialisée ne disposait pas d'une garderie et il fallait qu'un des parents soit là à son retour ; de plus, nous le véhiculions dès que possible pour alléger son temps de trajet et sa fatigue.

Assez vite, l'école spécialisée s'est plainte de comportements inadéquats (grossièreté, violence...) dans lesquels nous ne reconnaissons pas notre Timéo. Nous avons réalisé qu'il copiait sans nécessairement les comprendre les attitudes d'autres élèves : "Quand je fais ça, les autres rient" et il avait probablement alors le sentiment d'être intégré. Il se trouvait dans une école accueillant des enfants avec un retard mental léger à modéré et l'établissement voulait l'orienter vers une école pour enfants caractériels, ce que nous refusions absolument. Par ailleurs, Timéo semblait tout le temps inquiet, se réfugiant sous son banc, allant chez la directrice quand il entendait un bruit de sirène etc. Enfin, alors que sa plus grosse difficulté était d'ordre logopédique, d'expression verbale, il n'avait pas de rééducation logopédique individuelle : cela se passait en groupe une fois par semaine.

Grosse fatigue du gamin, souffrance pour les 4 d'être séparés, comportements qui se dégradent, école le poussant vers la sortie, difficulté principale d'apprentissage non traitée en profondeur: cela ne pouvait pas continuer ainsi! Par hasard, en mars 2015, à l'occasion d'un séminaire organisé autour du handicap, la maman d'accueil entend parler du décret intégration organisant la possibilité pour un enfant "à besoins spécifiques" (dyslexie, problèmes de vue ou d'audition, autisme, handicap mental...) de fréquenter l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant d'un soutien adapté à ses besoins particuliers.

Persuadés de l'intérêt de cette piste pour Timéo, ses parents d'accueil entreprennent de s'informer et de prospecter. Ils cherchent en effet à inclure leurs enfants dans une vie "normale", la plus normale possible, et déplorent que beaucoup d'enfants, notamment des enfants d'accueil, se retrouvent dans l'enseignement spécialisé sans avoir eu une réelle chance de poursuivre une scolarité ordinaire. Ils découvrent les programmes d'intégration : un enfant quittant son école spécialisée pour réintégrer l'ordinaire a droit, par semaine, à 4 heures d'aide et de soutien assurées par l'école spécialisée au sein de l'école ordinaire. C'est insuffisant pour une série d'enfants, mais c'est un début... Les parents d'accueil font alors évaluer les besoins spécifiques de Timéo par un centre universitaire externe : en plus d'un diagnostic très précis de ses difficultés et donc de ses besoins, ce centre peut apporter un soutien concret aux parents d'accueil et à l'enseignant via des rencontres en cours d'année scolaire ; il offre aussi des heures supplémentaires de soutien en classe.



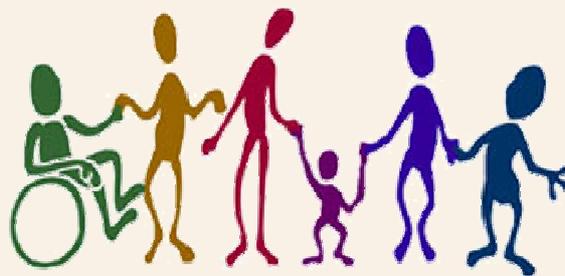
Mais les parents d'accueil de Timéo découvrent que, même dans cette situation "idéale" où les besoins spécifiques du gamin seront identifiés de façon détaillée et où plusieurs heures d'aide en classe seront prévues, l'intégration dans l'enseignement ordinaire ne va pas de soi. Ainsi, Ti-



fratrie. Il est heureux de ce changement. Il a bien sa place parmi les autres élèves. Il n'a plus de comportements violents. Il continue à bénéficier d'un soutien psychologique pour le côté affectif. Il reçoit de l'aide en classe : 4 heures assurées par une enseignante de l'école spéciale et 8 heures supplémentaires offertes par le centre universitaire externe via des étudiant (e)s en logopédie. Il a maintenant le temps de faire ses travaux scolaires à domicile : sa maman d'accueil imagine des méthodes adaptées pour l'aider dans ses apprentissages, qu'on lui permet de faire à son rythme. Elle collabore de près avec l'institut. (ex : Timéo n'arrive pas à avoir un plumier en ordre en se rappelant ce qui manque, mais sait imiter : la maman

colle une photo du plumier complet comme repère et il y arrive). Le centre universitaire qui suit Timéo participe régulièrement aux réunions d'échanges avec les parents et l'école et constitue une ressource rassurante pour des explications plus théoriques ou des conseils très concrets. (ex : Timéo apprend bien, comprend mieux de telle ou telle façon). Il n'est plus trop fatigué pour des activités extrascolaires : il a demandé à faire du théâtre et y prend beaucoup de plaisir. Il fait aussi partie d'un mouvement de jeunesse.

Ne nous leurrions pas : ce projet demande pas mal d'énergie et de créativité à tous les adultes réunis autour de Timéo et de son "projet individualisé d'apprentissage", pour le réajuster, trouver des méthodes adaptées...mais quelque part, celui-ci le leur rend bien, en développant leur inventivité, leur capacité d'adaptation, leur aptitude à porter sur chaque enfant un regard positif attentif à ses compétences plutôt qu'à ses manques. Ce qui profitera à tous les élèves. Et au sein de la classe, vivre avec un enfant "différent" prépare à vivre avec les différences de chacun, qu'elles soient intellectuelles, physiques ou de mode de vie, avec un regard curieux plutôt que jugeant.



Regard sur la différence: de l'exclusion à l'inclusion.'

Face aux personnes différentes (âgées, handicapées, délinquantes, malades mentales ...), les réactions de la société pourraient être représentées sur une ligne graduée allant de la mise à l'écart à l'inclusion, en passant par l'intégration.

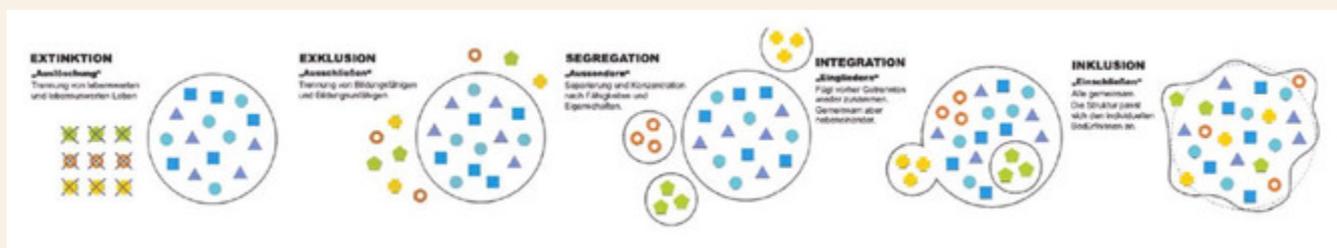
La mise à l'écart correspond à une **séparation** des personnes différentes par rapport aux personnes ordinaires et à leur prise en charge dans des milieux spécialisés, avec un personnel spécialement formé : hôpital, maison de repos, IPPJ, enseignement spécialisé etc.

L'**intégration** donne aux personnes différentes la possibilité d'être intégrées dans les milieux ordinaires, moyennant une capacité d'adaptation et un effort de leur part. Des pratiques intégratives (aide par des personnes extérieures spécialisées qui se rendent dans le milieu ordinaire) viennent soutenir cette intégration ; c'est sur la personne handicapée et sur ses aides que repose l'effort principal.

L'**inclusion** est le droit de fréquenter les milieux ordinaires comme tout un chacun. C'est l'organisation inclusive qui fournit l'effort principal et doit se transformer pour s'adapter aux besoins particuliers de la personne. Le milieu ordinaire va effectuer certains aménagements, développer les compétences adéquates.

Par exemple, une école ordinaire va s'adapter aux besoins spécifiques d'un enfant mal voyant, à la fois par un matériel adéquat (règle braille, loupe pour voir au tableau...) et par des pratiques pédagogiques adaptées que l'enseignant aura apprises. De plus, des spécialistes extérieurs peuvent être appelés et fournir une aide, que ce soit à l'élève (ex : heures d'accompagnement en classe) ou à l'équipe pédagogique (analyse des besoins spécifiques, conseils..).

Un jeune pédagogue berlinois, Robert AEHNELT, présente un modèle plus détaillé (5 positions possibles face à la différence) illustré par le schéma ci-dessous :



"Extinktion" : distinction entre les vies valant la peine d'être vécues et celles qui ne le valent pas ;

"Exklusion" : séparation entre ceux qui peuvent être éduqués et ceux qui ne le peuvent pas

"Segregation" : séparation et regroupement selon les capacités et les caractéristiques ;

"Integration" : remettre ensemble ceux qui étaient séparés, mais les uns à côté des autres ;

"Inklusion" : tous sont ensemble. C'est la structure qui s'adapte aux besoins des individus.

Si on prend le cas particulier du handicap, notre société est en train d'évoluer d'une tradition de séparation (enseignement spécialisé, institutions de soins...) vers une optique inclusive (rendre possible l'accès à tout -école ordinaire, boulot, cinéma, logement...- moyennant des adaptations). Cette évolution des mentalités s'accompagne d'une évolution dans le vocabulaire : alors que dans le modèle de séparation on parle de **handicapés** (insistant sur la différence), le modèle d'intégration utilise le terme de **personnes handicapées** (insistant sur leur qualité de personne) tandis que le modèle inclusif parle de **situations de handicap** (une même personne peut être en situation de handicap dans un contexte donné et pas dans un autre - on interpelle donc l'environnement, adapté ou inadapté). Des textes légaux, tant internationaux que nationaux, balisent cette évolution vers une société plus inclusive.

Textes légaux changeant le regard et l'action face au handicap.

Ratifiée par de nombreux pays et par la Belgique en 2009, la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** adoptée par l'**ONU** en 2006 change radicalement le regard sur le handicap. Faisant référence à la déclaration universelle des droits de l'homme, ce texte insiste sur l'égalité de dignité et de droits entre tous les êtres humains. Les personnes handicapées sont des sujets de droits (égaux à ceux des autres) plutôt que des objets d'assistance ou de charité ; elles doivent avoir les mêmes droits à participer à tous les aspects de la société (vie culturelle, éducative, sociale, économique, possibilité de donner leur avis et de participer aux décisions qui les concernent). La Convention se base sur une vision sociale plutôt que médicale du handicap : **le handicap naît de la confrontation entre une personne avec une incapacité durable** (physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle) **et un environnement inadapté** ; c'est donc sur l'environnement qu'on va agir, en supprimant les obstacles à leur pleine participation, en mettant en place des aménagements raisonnables (accessibilité, matériel scolaire ou professionnel adapté, travail sur les préjugés, sur les habitudes de ségrégation et de parler à leur place...). Il s'agit aussi de faire évoluer l'image du handicap en montrant les apports positifs de ces personnes handicapées pour leur milieu de vie et la société en général, notamment par la diversité qu'elles y amènent. C'est un changement de vision qui fait voir les capacités plutôt que les manques.

La convention définit par ailleurs la **discrimination** : "*La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagements raisonnables ; on entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales*".

On peut dire que **la Convention vise clairement une société inclusive**.

En ce qui concerne l'éducation, la Convention dit (art. 24) que les personnes handicapées ne peuvent pas être exclues du système général d'enseignement sur base de leur handicap. Elles doivent avoir *accès, sans discrimination* par rapport aux autres, *"à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire"* ainsi qu'à la *formation continue*. Des *aménagements raisonnables* doivent être prévus en fonction des besoins de chacun, ainsi que "des mesures d'accompagnement individualisé efficaces". La Convention met l'accent sur la formation des professionnels.

Les Etats signataires ont dès lors à concrétiser la Convention. Chaque Etat partie doit présenter un rapport détaillé sur les mesures prises au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU et ce, dans un délai de 2 ans, puis un rapport complémentaire au moins tous les 4 ans. Le Comité émet ensuite des recommandations. Les rapports des Etats ainsi que les commentaires du Comité sont rendus publics. De plus, un organisme indépendant doit vérifier l'évolution des choses dans le pays. En Belgique, c'est le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui a été désigné.

A un niveau européen, **l'agence européenne pour le développement des besoins spécifiques en éducation** développe une collaboration européenne pour améliorer la qualité de l'éducation pour les personnes à besoins spécifiques. Elle reçoit, traite et diffuse des informations recueillies par les pays membres sur des thèmes prioritaires et des pratiques innovantes dans le domaine de l'éducation et de la formation. Des expériences d'école inclusive se font dans différents pays de l'Union, des lois en ce sens sont votées.

En Belgique, l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont élaboré en 2007 un protocole définissant ce qu'est un aménagement raisonnable. Un **décret** de la Communauté française de 2008 visant à **lutter contre certaines formes de discrimination** précise que le refus d'aménagement raisonnable en matière d'enseignement est une discrimination.

L'Awiph en région wallonne (devenue **l'Aviq** ou Agence pour une Vie de Qualité en 2016), le **Phare** dans la région bruxelloise favorisent par diverses aides et services l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société ordinaire.

Le **décret "missions" de la Communauté française de 1997** prévoit (art. 67) que le projet pédagogique d'un établissement scolaire doit tenir compte des besoins des élèves inscrits dans l'école et doit préciser de quelle façon il compte favoriser l'intégration d'élèves venant de l'enseignement spécialisé. Seules raisons pour lesquelles l'école ordinaire peut refuser une inscription : établissement complet, refus de souscrire au projet éducatif et pédagogique, conditions pour être élève régulier non réunies.



Le **décret de la Communauté française du 3 mars 2004** (modifié régulièrement donc à consulter) **organisant l'enseignement spécialisé** contient des dispositions relatives à l'*intégration* des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. L'intégration implique un partenariat entre une école spécialisée et une école ordinaire où l'élève pourra être intégré totalement ou partiellement, avec des aides (détails plus loin).

La Belgique s'est fait "taper sur les doigts" par le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU ainsi que, récemment, par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : chez nous, les personnes handicapées sont trop souvent renvoyées vers des circuits propres comme l'enseignement spécialisé, les entreprises de travail adapté, les institutions de soins spécialisées. On manque de services d'aide (listes d'attente), d'aménagements raisonnables dans les écoles ordinaires pour en permettre l'accès.

L'école inclusive en pratique: encadrement différencié, aménagements raisonnables, intégration.

Inclusion d'un enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire-Lecture rapide :

-L'école inclusive est celle qui s'adapte - ainsi que son environnement- aux besoins de chaque élève.

-L'inclusion dans l'enseignement ordinaire d'un enfant à besoins spécifiques est un droit s'appuyant sur des conventions et lois internationales et nationales (Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, législation anti-discrimination...).

-L'encadrement différencié donne davantage de moyens à certaines écoles ordinaires pour s'adapter au mieux aux besoins d'élèves présentant des difficultés variées.

-Les aménagements raisonnables sont un droit pour tout élève en situation de handicap ; les aménagements peuvent être matériels ou immatériels (ex : aide pédagogique individuelle en classe). Il n'est pas nécessaire que l'élève soit reconnu par un organisme officiel car, dans l'esprit de la Convention ONU et de la législation anti-discrimination, le handicap naît de la confrontation entre une déficience et un environnement inadapté--) cela suffit pour chercher à adapter l'environnement aux besoins spécifiques de l'élève.

-L'intégration (permanente partielle ou totale, temporaire partielle ou totale) implique toujours un partenariat entre une école spécialisée (du type adapté à l'enfant) et une école ordinaire ; un membre du personnel de l'école spécialisée apporte son aide dans l'établissement ordinaire par un suivi de l'élève en classe et une collaboration avec l'équipe pédagogique.

-Le pass inclusion est un outil (créé par la fédération Wallonie-Bruxelles avec la Fondation Dyslexie) visant à faciliter la mise au point d'adaptations répondant aux besoins de l'élève tant à l'école qu'en famille, par le biais d'un partenariat entre l'élève, ses parents, l'école, les spécialistes.

L'encadrement différencié

Des établissements ordinaires reçoivent des moyens supplémentaires pour pouvoir encadrer de façon plus individualisée et adaptée des enfants/ces jeunes rencontrant des difficultés variées. On parlait auparavant d' "écoles à discrimination positive". Ces enfants/ces jeunes peuvent être des primo-arrivants connaissant mal le français, des élèves en butte à des difficultés socio-économiques, familiales, intellectuelles, de relations sociales, d'estime de soi... qui affectent leurs performances scolaires. Un décret organise cet enseignement.

Les aménagements raisonnables

Les explications qui suivent se basent sur la brochure "A l'école de ton choix avec un handicap-les aménagements raisonnables dans l'enseignement" réalisée par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Cette brochure, très claire, donne de nombreux exemples d'aménagements raisonnables. Il s'agit d'une notion juridique car se basant sur des textes légaux : on peut donc signaler gratuitement un refus d'aménagement raisonnable au Centre pour l'égalité des chances, qui aidera, si on le souhaite, à trouver des solutions avec les personnes concernées ; on peut aussi saisir le juge civil (cf p. 24 de la brochure). Notons qu'une école ne peut pas refuser une inscription sur seule base du handicap (cf p 25 de la brochure précitée).



Les aménagements raisonnables : pour qui ?

La législation prévoit que tout élève en situation de handicap a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement, pour lui faciliter le cursus dans l'ordinaire. L'élève peut présenter des "incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables" (ONU) ou encore des *maladies chroniques, des troubles de l'apprentissage, de l'attention et du comportement* (La législation anti-discrimination ne propose pas de définition du handicap pour pouvoir appliquer une conception large qui les inclut). Ce droit à des aménagements raisonnables existe, qu'il fréquente l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé) ou non obligatoire (supérieur, promotion sociale).

Les élèves en situation de handicap assistent aux mêmes cours que les autres, participent aux mêmes activités, dans les mêmes locaux, en recevant le soutien adapté. L'enseignement inclusif permet à certains de fréquenter l'enseignement ordinaire sans visée certificative, c'est-à-dire sans avoir pour objectif l'obtention du diplôme : on vise alors la socialisation de l'élève et son évolution selon ses compétences et son rythme. Cette inclusion s'organise bien sûr de façon concertée avec l'élève, la famille et l'équipe éducative.

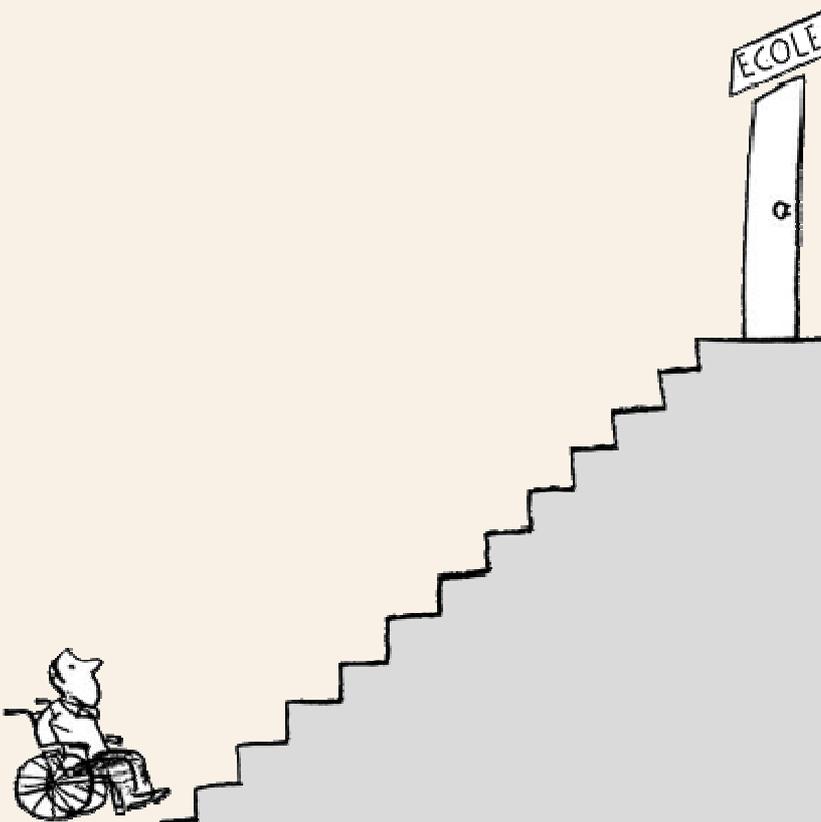
Il n'est pas nécessaire que l'élève soit reconnu par une instance officielle comme l'Inami, le SPF Sécurité Sociale ou les fonds régionaux (Aviq, Phare ...). En effet, le handicap est vu dans une approche sociale plus que médicale : le handicap naît de la confrontation entre une déficience et un environnement inadapté, et cela suffit pour chercher des aménagements.

Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable ?

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société. C'est une obligation légale (Convention ONU, législation anti-discrimination). Le but n'est pas de favoriser ces enfants, mais de compenser les désavantages liés à leur handicap et à un environnement inadapté. L'aménagement doit correspondre aux besoins spécifiques de l'élève, lui permettre de participer aux mêmes activités et d'être aussi autonome que possible, en respectant sa dignité et sa sécurité.

L'aménagement peut être matériel (ex : rampe d'accès pour une voiturette, classe restant dans le même local afin d'éviter des déplacements pour un élève aveugle ou ayant des problèmes de mobilité, matériel adapté, utilisation de pictogrammes pour une meilleure compréhension, système vidéo permettant à un élève malade de suivre la classe à distance et même d'intervenir...) ou immatériel (ex : aide pédagogique d'une personne en classe, méthodes adaptées à la dyslexie d'un enfant ...).

Ex : Nathan est aveugle. Au moment de son inscription en secondaire, la direction en a parlé au corps enseignant et une équipe de professeurs volontaires s'est rapidement constituée. Les professeurs donnent leurs cours à l'avance à l'ASBL La Lumière, qui les traduit en braille pour que Nathan puisse suivre le cours facilement puisqu'il ne sait pas prendre des notes au vol. Les élèves restent dans la même classe du rez-de-chaussée au lieu de changer de local selon les cours, ce qu'ils ressentent comme un avantage. Nathan a le sens de l'humour, est bien intégré et a pu participer sans problème à un voyage en Italie parce que les autres élèves lui donnent naturellement un coup de main.



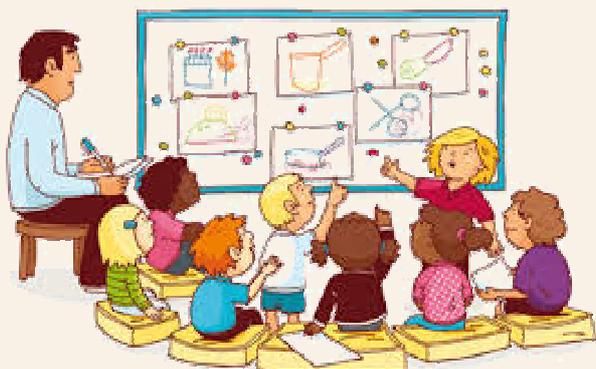
L'aménagement ne peut être refusé par l'école que s'il est déraisonnable ou impossible ; à ce moment-là, ce ne sera pas une discrimination. (De même, une école ne peut pas refuser l'inscription d'un élève sur seule base de son handicap). Un aménagement raisonnable tient compte du coût, de l'impact sur l'organisation, sur les autres élèves, de la fréquence et de la durée prévue (ex : un matériel coûteux mais qui va servir souvent à un élève ou à plusieurs et pendant longtemps est considéré comme raisonnable)... C'est évalué au cas par cas.

Mise en place des aménagements raisonnables

A faire à l'avance et en concertation ! Idéalement :

- l'élève ou ses parents expriment clairement ses besoins spécifiques à l'enseignant, au centre PMS ou à la direction de l'école ordinaire ;
- on organise une réunion de concertation entre tous les acteurs : l'élève, ses parents, les enseignants, la direction, le PO, le centre PMS et éventuellement les professionnels qui assistent l'élève en classe et les professionnels de la santé qui le suivent. On envisage ensemble les aménagements adéquats, en impliquant l'élève autant que possible ;
- les acteurs ont intérêt à ce que les décisions prises soient formalisées par écrit, afin que chacun sache clairement ce qu'on attend de lui ;
- les différents acteurs se réunissent périodiquement (chaque mois, chaque trimestre...) pour évaluer la pertinence des aménagements et les ajuster si nécessaire ;
- si le dialogue est difficile, il peut être intéressant de faire appel à une tierce personne (médiateur scolaire, centre PMS, Service d'Aide à l'Intégration, Centre pour l'égalité des chances...)

Les aides



Certaines aides (matérielles, de déplacement ou de suivi individuel) peuvent être obtenues auprès des régions ou communautés : Aviq en région wallonne, Phare en région bruxelloise ; des accords de coopération en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap ont été signés entre eux et la Communauté française.

A côté des heures de soutien individuel en classe par un membre de l'école spécialisée si l'élève est en intégration (voir "L'intégration"), on peut donc demander un soutien adapté aux services d'aide précoce (0 à 8 ans) ou aux services d'aide à l'intégration (6 à 20 ans) ainsi qu'aux services d'accompagnement (à partir de 18 ans). Les aides peuvent se faire au sein de l'école ou à l'extérieur (loisirs, famille).

Certains centres ou ASBL peuvent également assurer un suivi individualisé en classe.

Un outil intéressant : le pass inclusion

Face au défi d'un enseignement inclusif, la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale M.M. Schyns, dans sa circulaire du 20.9.2013 adressée notamment aux écoles, encourage les initiatives pour changer les pratiques et les regards face à la différence. Il s'agit de renforcer les compétences professionnelles de chacun par des formations, mais aussi d'arriver à collaborer tous ensemble. D'où la mise au point, en partenariat avec la fondation dyslexie, d'un *outil* appelé **Pass Inclusion** cherchant à mettre au point une **méthode de travail collégial**. Le Pass inclusion peut être activé soit par les parents ou l'élève, soit par les professionnels ; il peut aboutir à des aménagements pédagogiques et familiaux. La "clé de réussite" sera un bon partenariat aboutissant à une réponse adaptée aux besoins de chaque élève. En très résumé, on y prévoit 3 dossiers : le dossier personnel de l'élève, détenu par les parents ou l'élève majeur (vécu de l'élève, besoins spécifiques, préoccupations des parents...) ; son dossier scolaire détenu par l'école (besoins sur le plan scolaire, décisions d'aménagements matériels/pédagogiques raisonnables); son dossier pluridisciplinaire (bilans et diagnostics établis par des spécialistes, besoins spécifiques, stratégies thérapeutiques-ce dossier est détenu par les spécialistes en charge du diagnostic et du suivi thérapeutique). Le centre PMS a accès à tout, avec l'accord de l'élève ou de ses parents (et celui des spécialistes pour le dossier pluridisciplinaire). Toutes ces informations peuvent aboutir à l'établissement d'un projet individualisé d'apprentissage bien adapté à l'élève, régulièrement évalué et ajusté si nécessaire.

L'intégration

Chaque élève à besoins spécifiques (dyslexique, malentendant ou malvoyant, ayant un retard intellectuel, autiste...) devrait avoir droit à la meilleure éducation possible dans un environnement scolaire répondant adéquatement à ses besoins personnels. En Belgique, pendant longtemps, nous avons répondu aux besoins de ces enfants en les scolarisant dans des écoles spécialisées, chacune accueillant l'un ou l'autre type précis de handicap. Aujourd'hui, on a le choix entre le spécialisé et l'ordinaire. La vision du handicap a évolué et la tendance n'est plus à séparer, mais à reconnaître le droit des personnes handicapées à l'inclusion dans tous les aspects de la vie sociale, donc aussi dans la scolarité, et à percevoir la richesse pour tous de ce "vivre et grandir ensemble", divers et différents. S'adapter aux besoins de chacun demande bien sûr une très bonne formation de base de l'enseignant et une formation continue.



Concrètement, l'intégration, c'est la possibilité pour un élève à besoins spécifiques de préparer dans un établissement d'enseignement ordinaire une intégration professionnelle et/ou

sociale la plus épanouie possible. Cette intégration peut être permanente totale, permanente partielle, temporaire totale ou temporaire partielle.

Intégration permanente totale (IPT) : l'élève doit avoir été inscrit dans l'enseignement spécialisé au plus tard le 15 janvier de l'année scolaire précédente. Auparavant, il aura soit fréquenté l'enseignement spécialisé, soit bénéficié d'une des 3 autres formes d'intégration dans l'ordinaire décrites ci-dessous. Il sera inscrit dans l'école ordinaire (valeur 1 unité) et aura droit à des périodes d'accompagnement dans l'école ordinaire par du personnel de l'enseignement spécialisé (4 h en primaire et en 1^{re} et 2^e degrés du secondaire, 8 h en 3^e degré du secondaire). Ces périodes sont à demander à l'école spécialisée. Selon les besoins personnels de l'élève, cette personne pourra être un(e) enseignant(e), un(e) éducateur(trice), un(e) logopède, un(e) paramédical(e)... Elle restera sous l'autorité de l'école spécialisée et collaborera avec l'école ordinaire. L'intégration permanente totale est la seule qui garantisse un nombre défini de périodes d'heures en classe ; au moment où on envisage en conseil de classe la prolongation de l'intégration pour l'année suivante, c'est probablement la formule la plus intéressante si notre enfant a besoin d'accompagnement au sein de la classe.

Ex : la situation de Timéo, décrite dans le témoignage.

Intégration permanente partielle (IPP) : l'élève est inscrit administrativement dans l'enseignement spécialisé et doit fréquenter en partie celui-ci et en partie l'enseignement ordinaire, et ce pendant toute l'année scolaire. Il pourra bénéficier d'un soutien de l'école spécialisée, qui puisera dans son "quota" d'heures (subventions versées en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier ; les élèves inscrits après cette date n'y donnent pas droit). Le nombre d'heures d'aide n'est donc pas sûr comme dans l'IPT...

Intégration temporaire totale (ITT) : l'élève est inscrit dans l'enseignement spécialisé mais n'est pas obligé de le fréquenter physiquement. Il suit tous les cours dans l'enseignement ordinaire pour une ou des périodes déterminées d'une année scolaire. Il pourra bénéficier d'un soutien de l'école spécialisée dans le cadre de cette ITT, mais ces heures seront puisées dans le "quota" disponible (cf + haut), donc le nombre d'heures d'aide n'est pas sûr...

Ex : Un enfant diagnostiqué dysphasique est inscrit dans une école spécialisée de type 7 (problèmes de communication) mais suit tous les cours dans l'ordinaire, avec un soutien au sein de la classe assuré par une personne de l'école spécialisée dans le cadre du projet d'ITT. L'an prochain, le conseil de classe pourrait proposer une IPT, ce qui lui garantirait 4 heures d'aide en classe puisqu'il aurait été inscrit dans le spécialisé au 15 janvier de l'année précédente, donnant droit ainsi au subside.

Intégration temporaire partielle (ITP) : l'élève est inscrit dans l'enseignement spécialisé et doit fréquenter en partie celui-ci et en partie l'enseignement ordinaire, et ce pendant une ou des périodes déterminées d'une année scolaire. Il pourra avoir des heures d'aide de l'école spécialisée puisées dans le "quota" disponible... donc le nombre d'heures sera incertain.

Avantages pour nos membres

Nous avons le plaisir de vous annoncer une réduction de 10 % pour tous vos enfants, sur toutes les activités belges organisées par Vacances Vivantes (*).

Seule condition :
être membre, en règle de cotisation, de La porte Ouverte (attestation à nous demander).



Consultez leur catalogue sur www.vacancesvivantes.be, ou demandez-le au 02 648 81 09
* à l'exception des stages "Oxygène" organisés exclusivement pour La porte Ouverte.

Parce que notre asbl est basée sur la solidarité, il nous a semblé normal de faire appel à une autre asbl pour imprimer ce journal en couleurs.
En voici une brève présentation



L'ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL A.S.B.L.



Valide ou moins valide, chacun a droit au travail !

Que ce soit dans nos ateliers de Braine-l'Alleud ou de Jodoigne, le personnel soudé de l'ETA, l'Entraide par le Travail s'active avec le sourire pour répondre aux demandes de ses clients. Poussé par l'envie de satisfaire notre clientèle, il réalise des travaux de qualité en un temps minimum.

Imprimerie

Que votre projet soit au stade d'ébauche ou vos fichiers prêts à imprimer, l'ETA vous offre un service de A à Z. Sur base de vos desideratas, l'infographiste composera pour vous logos, affiches et catalogues en tous genres. Qu'il s'agisse d'impression offset ou digitale, les imprimeurs mettent tout en œuvre pour répondre à vos besoins : enveloppes, documents commerciaux, dépliants/flyers, affiches, faire-part, cartes de visite, ... Vous désirez une finition bien particulière, n'hésitez pas, ...

Routage et mailing

Votre mailing pris en charge par des experts de bout en bout : depuis la conception et l'impression de vos enveloppes et imprimés, en passant par l'affranchissement et le dépôt poste.

Un projet de concours, de mailing avec réponse, ... confiez leur la gestion de ces coupons/réponses. Ils se feront un plaisir d'en assurer le traitement intégral (gestion boîte postale, compilation des données, envoi de prime, ...).

Conditionnement

Son savoir-faire en ce domaine est entièrement à votre disposition. Montage de displays, mise sous film, rétraction ou toute opération manuelle simple ou complexe, son personnel vous démontrera à quel point il excelle en ce domaine.

Renseignements et informations :

Les Ateliers de la Sarthe

Rue Pré du Pont, 1 (Parc Industriel)

1370 Jodoigne

Tél. : 010/81 22 22 - Fax : 010/81 04 57

lasarte@eta-entraide.be - www.eta-entraide.be



Si votre étiquette se termine par €€€... c'est parce que nous attendons votre paiement.

12€ **MINIMUM** par famille et par année civile

Vous êtes un professionnel ?

Pour recevoir notre périodique papier, veuillez verser le coût réel de 25€
(pour simplifier notre administration, le paiement concerne l'année civile en cours,
à l'exception de ceux reçus au mois de décembre)
au numéro de compte

IBAN : BE22 0012 8823 2647 - BIC : GEBABEBB
de *La Porte Ouverte* ASBL, Rue Thier Martin, 33 à 4651 BATTICE

En la versant

vous recevrez notre périodique, et, pour les familles,
vous pourrez aussi bénéficier d'avantages ponctuels.

Si vous ne vous êtes jamais inscrit,

remplissez le formulaire de la page 28

ou via notre site www.laporteouverte.eu et rejoignez-nous.

Dans tous les cas, effectuez tout de suite votre paiement .



Un don défiscalisé ? C'est désormais possible !

Si vous désirez faire un don à La Porte Ouverte, une réduction fiscale de 45% est possible en respectant les conditions suivantes :

- ⇒ Montant minimum de 40€ .
- ⇒ Il s'agit d'un don pur et simple : il ne peut pas reprendre la cotisation, celle-ci devant toujours être versée directement sur notre compte (voir ci-dessus)
- ⇒ Votre don doit être versé sur le compte d'Arc-en-Ciel 630-0118000-10 (IBAN: BE41 6300 1180 0010—BIC: BBRUBEBB) **avec comme communication « Projet 93 - La Porte Ouverte ASBL»** (attention! si la communication n'est pas exacte, nous ne recevrons pas votre don!)
- ⇒ Il faut donner son nom et son adresse s'ils sont différents du libellé de votre compte.

L'attestation fiscale vous sera délivrée par Arc-en-Ciel en début d'année.

Je désire devenir membre de l'asbl *La Porte Ouverte* et recevoir le périodique de *La Porte Ouverte* en tant que **membre actif** (*membre pouvant voter durant les Assemblées Générales de l'ASBL*) ou **membre sympathisant** (*sans droit de vote aux Assemblées Générales de l'ASBL*) **et** je verse le montant **MINIMUM** annuel (tout montant supérieur sera reçu avec reconnaissance et intégralement consacré au soutien de nos actions):

12€ minimum par famille
 au numéro de compte **IBAN : BE22 0012 8823 2647 - BIC : GEBABEBB**
 de *La Porte Ouverte ASBL, Rue Thier Martin, 33 à 4651 BATTICE*

Renseignements à nous communiquer pour recevoir le périodique ET pour devenir membre de l'asbl *La Porte Ouverte* :

CES RENSEIGNEMENTS NOUS SERONT **FORT** UTILES POUR MIEUX CERNER VOS BESOINS ET AGIR EN FONCTION DE CEUX-CI. NOUS VOUS REMERCIONS D'AVANCE POUR LE TEMPS QUE VOUS NOUS CONSACREZ...

Parents d'accueil (barrez le mot "accueil" si vous êtes un sympathisant) :

NOM	PRENOM	ADRESSE	Code	LOCALITE	N° DE TELEPHONE

Votre E-mail

Enfants en accueil (par respect du code de déontologie, mettre l'initiale du prénom) :

INITIALE DU PRENOM	D. NAISSANCE	SERVICE DE PLACEMENT OU AUTRES

Autres enfants vivant sous le même toit :

PRENOM	D. NAISSANCE



Autres personnes majeures vivant sous le même toit, et désirant être membres :

NOM	PRENOM	LIEN FAMILIAL



DEVENIR MEMBRE... POURQUOI FAIRE ?

Bien sûr...

- ♥ pour recevoir ce journal;
- ♥ pour renforcer le poids de notre mouvement auprès des décideurs ;
- ♥ pour marquer sa solidarité ;
- ♥ pour s'entraider en cas de difficultés ;
- ♥ et pour toute cette sorte de choses....

mais il faut AUSSI se rappeler que...

- ♥ en 2002 et 2007, les membres effectifs et sympathisants ont pu bénéficier d'un baptême de l'air à prix plancher, lors de notre barbecue à Berinzenne ;
- ♥ en 2003, les membres effectifs et sympathisants ont bénéficié d'une journée et d'un repas quasi-gratuits à la ferme Les sens Ciel ;
- ♥ en 2004, les enfants des membres effectifs et sympathisants ont visité Blégny-Mine à un prix volontairement dérisoire et symbolique ;
- ♥ en 2005, lors de l'A.G., les enfants des membres effectifs et sympathisants ont participé gratuitement aux activités à la Ferme de la Hulotte ;
- ♥ depuis 2004, chaque année, les enfants ont bénéficié d'une réduction importante (sur un prix déjà fortement diminué grâce à nos sponsors) aux stages Evasion Oxygène ;
- ♥ en 2006, 30 ados ont participé à l'opération Boomerang (Wégimont et Alsace) à un prix rikiki pour un projet maous kosto ;
- ♥ en 2008, les membres effectifs et sympathisants ont été invités gracieusement à Houtopia pour une journée d'informations;
- ♥ en 2009, une journée de rencontres au parc Chlorophylle ;
- ♥ en 2012, des jeunes sont partis au Bénin avec AfriCapSud et nos membres se sont rencontrés à Mozet;
- ♥ en 2013, une journée ludique au Chemin de Fer des 3 Vallées;
- ♥ en 2014, nos familles ont visité le site de Blégny-Mine;
- ♥ en 2015, une rencontre familiale contée et chantée a eu lieu à Woluwé-St-Pierre;
- ♥ et depuis 2013, notre cellule Ecoute est à votre disposition...

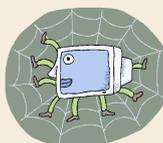




Infos pratiques



La Porte Ouverte -Familles d'accueil



www.laporteouverte.eu



laporteouverte.info@gmail.com



**Rue Thier Martin, 33
4651 Battice**



Ecoutants bénévoles

Marceline et Jean Ghiste

02/ 230 14 89

Marie-Hélène Kluser

**04 / 370 27 28
0486 / 41 58 71**

Anne-Geneviève Leclercq

**02 / 262 25 64
0475/808817**

Nicole Ledermann

02 / 762 60 64

Jean-Pierre Marchal

010 / 41 90 38

